

Communication

L'article 50 de la Constitution dispose que « le membre de l'une des deux Chambres, nommé par le Roi en qualité de ministre et qui l'accepte, cesse de siéger et reprend son mandat lorsqu'il a été mis fin par le Roi à ses fonctions de ministre ».

M. Steven Vanackere ayant démissionné de ses fonctions de vice-premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, il reprend son mandat parlementaire et M. Michel Doomst, admis à siéger en qualité de membre effectif de la Chambre des représentants en remplacement de M. Steven Vanackere pour la durée de ses fonctions ministérielles, cesse de siéger et redevient premier suppléant de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Je tiens à remercier M. Michel Doomst.